CONVENTION ZONE ORGANISEE D'ACCES AUX SOINS TRANSFRONTALIERS FRANCO-BELGE MOUSCRON-ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS « MRTW-URSA »

AVENANT 2

Afin de favoriser un meilleur accès aux soins de qualité dans l'espace frontalier franco-belge la convention ZOAST MRTW-URSA s'étend à l'établissement de soins H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen, site de Menin, afin de répondre principalement à la demande des patients de la commune d'Halluin d'être soignés à proximité de leur lieu de résidence dans la logique des accords antérieurs qui ont été établis dans cet espace frontalier.

Il est convenu d'ajouter à l'annexe 2 de la convention ZOAST MRTW-URSA l'établissement de soins suivant :

- Pour la partie belge :
 - H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen site de Menin

Le présent avenant entre en application le 1^{er} avril 2009.

Pour la France :	
	Pour l'Union Régionale des Caisses
	d'Assurance Maladie du Nord Pas de
	Calais :

Les signataires de l'avenant de la convention

Pour l'Agence Régionale d'Hospitalisation du Nord Pas de Calais

Pour la Belgique :

de la SNCB

Pour L'Union Nationale des Mutualités Socialistes,
Pour L'Union Nationale des Mutualités Libérales,
Pour La Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité

Pour Yan Yperman Ziekenhuis Ieper		Pour le CH de Mouscron
	J	L

H.Hartziekenhuis Roeselare-Menen site de Menin